

Arrêté du maire

N° 2026-A-411

Objet : Numérotage intégral rue Jean Cocteau

Le Maire de la commune,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, notamment son article 169 imposant aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies,

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 fixant les modalités d'application, de mise en œuvre et de mise à disposition de cette base de donnée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant l'exécution du numérotage par arrêté du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-30 et R2121-13 visant la création et la mise à disposition des données concernant « la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits » et de « la numérotation des maisons et autres constructions »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-28 fixant la nécessité d'un nouveau numérotage par arrêté du maire,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L321-4 et R321-5, encadrant la mise à disposition d'une base adresse nationale,

VU l'arrêté n° 2026-A-202 de délégation de signature de M. Thierry Tasd'Homme chargé de l'aménagement durable en date du 01/04/2026,

VU la nécessité de numérotiser l'intégralité de la rue Jean Cocteau dans le cadre des suivis de.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la numérotation au sein de la cour commune des parcelles suivantes :

C1166-C1164-C1165-C971-C936-C1180-C1177-C1119-C1194-C1191-C1181-C1183-C1162-C117-C1167-C592-C1173-C1161-C1154-1155-C1156-C1157-C112

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la numérotation de l'ensemble de ces parcelles.

ARRETE

Article 1 : Le numérotage est fixé comme suit pour les parcelles visées :

Parcelle(s) cadastrale(s)	Adresse	Observation
C1166-C1164-C1165	1 rue Jean Cocteau	
C1180-C1177-C1119	4 rue Jean Cocteau	
C972-C971-C936	5 rue Jean Cocteau	PC 077 373 25 00017 accordé le 29/07/2025
C1194-C1191	6 rue Jean Cocteau	
C1181	6T rue Jean Cocteau	
C1183	8 rue Jean Cocteau	
C1185	9 rue Jean Cocteau	
C1173-C1162	10 rue Jean Cocteau	
C1111-C1169-C1167	12 rue Jean Cocteau	
C1161-C1154-1155-C1156-C1157-C114	20 rue Jean Cocteau	PC 077 373 25 00045 accordé le 12/02/2026



Article 2 : La mise en place et l'entretien du numérotage seront à la charge du ou des propriétaires, s'assurant que sa matérialisation reste constamment net, lisible et visible depuis l'espace public.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au demandeur et affichée aux endroits habituels de la Commune et/ou de manière dématérialisée à l'adresse <https://actes.pontault-combault.fr/docs/> après le retour du contrôle de légalité du représentant de l'Etat : de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 4 : Cette donnée sera géo-localisée, publiée et certifiée sur la base d'adresse nationale <https://adresse.data.gouv.fr/> avec ampliation du présent arrêté par courriel à :

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),
- le service de distribution de la Poste.

Qui sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 16 juin 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable et des
mobilités,
Thierry Tasd'homme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260616-2026-A-411-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Publication : 19/06/2026

